

Lausanne, le 20 février 2008

Aux institutions qui acquièrent
des photos issues des archives
de journaux ou groupes de presse.

Madame, Monsieur,

En tant que principale organisation nationale des photographes de presse, nous tenons à vous remercier des efforts que vous faites pour conserver le patrimoine de notre pays et plus particulièrement son patrimoine visuel.

Suite à la liquidation d'un fonds d'archives d'un journal, diverses institutions acquièrent des photos (tirages papier, diapositives) dans le but de les conserver dans leur fonds photographique.

Vous n'êtes pas sans ignorer qu'un grand nombre de ces images sont en dépôt, mais n'appartiennent pas à ce média.

Les photographes salariés ont cédé, par écrit, leurs droits patrimoniaux à leur employeur mais gardent leurs droits moraux qui sont inaliénables.

Les autres photographes et agences gardent toujours l'intégralité de leurs droits d'auteur (moraux et patrimoniaux) sur ces photos. Toute utilisation d'une de ces images nécessite donc l'accord de son auteur et, le cas échéant, le paiement des droits de reproduction.

Dans tous les cas, la mention du nom de l'auteur d'une photographie est obligatoire pour toute utilisation et/ou publication.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre lettre et restons à votre disposition pour tout renseignement. Nous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Jean-Philippe Daulte et Philippe Maeder
(co-présidents)